

Objets ne pouvant être déposés pour combustion (valorisation thermique) :

- Bois équarri de dimensions supérieures à 10 cm x 10 cm x 1,5 m
- Traverses de chemin de fer
- Bennes/containers non triés (de chantiers, par ex.)
- Bâches non tissées ou bâches agricoles en plastique
- Matériaux recyclables (par ex. métal, verre, PET, etc.)
- Déchets liquides
- Déchets radioactifs
- Déchets liquides combustibles de type solvant, peinture ou essence
- Explosifs, produits pyrotechniques ou substances spontanément inflammables
- Matières présentant un risque d'explosion ou d'incendie (poussière organique, copeaux, poussière de ponçage)
- Matières en poudre (poudres, flocs, etc.)
- Pneus
- Produits d'isolation (laine de pierre et de verre)

Objets pouvant être déposés pour combustion (valorisation thermique) :

- Déchets urbains combustibles
- Déchets combustibles issus de l'industrie et du commerce
- Déchets combustibles de particuliers
- Déchets encombrants
- Dossiers (combustion immédiate sous surveillance)
- Retenues de grille issues de stations d'épuration
- Résidus de nettoyage de routes
- Boues d'épuration séchées (>95% MS) (sur réservation uniquement)
- Déchets spéciaux selon OMoD/IFMD (sur réservation uniquement)

Vous trouverez les consignes d'élimination à suivre sur notre site Internet.

Bienne, novembre 2020



Plus d'informations sur
www.mueve.ch/fr